

M_INTDEPO

« Éléments de calcul du taux d'intérêt sur les encours »

Octobre 2019

Présentation

Le tableau M_INTDEPO recense les éléments nécessaires au calcul des statistiques de taux d'intérêt sur les encours requis par le règlement BCE/2013/34 du 24 septembre 2013. Les établissements assujettis y renseignent les flux d'intérêt et les encours moyens relatifs aux opérations de crédit et de dépôt ayant pour contrepartie les ménages et les sociétés non financières résidents de la zone euro.

Le tableau M_INTDEPO est utilisé à des fins statistiques pour permettre le calcul de taux d'intérêt sur encours cohérents dans le temps qui reflètent les évolutions réelles des taux pratiqués par l'établissement chaque mois. Autrement dit, les flux d'intérêt et les encours doivent refléter uniquement l'activité du mois sous revue.

Définitions

Instruments financiers

Conformément aux dispositions des paragraphes 38 à 41 et du paragraphe 46 de l'annexe I du règlement précité, la définition des instruments financiers visés par les statistiques harmonisées de taux d'intérêt est identique à celle retenue pour le bilan consolidé des institutions financières monétaires.

Concours sains

Les « concours sains » correspondent au total des crédits à l'exportation, des crédits de trésorerie, des crédits à l'équipement, des crédits à l'habitat, des autres crédits à la clientèle, des prêts subordonnés à terme, des prêts subordonnés à durée indéterminée, du crédit-bail pris dans son encours financier, des créances commerciales, de l'affacturage, des comptes ordinaires débiteurs, des valeurs reçues en pension et des titres reçus en pension livrée.

Affacturage

Par affacturage, on entend le total des créances d'affacturage comptabilisées à l'actif, diminué du solde des comptes d'affacturage disponibles et indisponibles et de l'encours des billets d'affacturage souscrits par le déclarant et remis aux clients.

Autres crédit de trésorerie non échéancés

Les autres crédits de trésorerie non échéancés correspondent au total des utilisations de facilités d'émissions non représentées par un titre (MOF, RUF, NIF), des avances sur avoirs financiers et des crédits pour l'acquisition d'instruments financiers.

Résidence

Sont considérées comme résidentes les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt en France, les fonctionnaires et les agents publics en poste à l'étranger, les personnes morales

françaises ou étrangères pour leurs établissements en France. Sont considérées comme résidentes de la zone euro (hors France) les personnes physiques ou morales répondant aux critères cités précédemment mais pour un autre pays membre de l'union monétaire européenne.

Taux d'intérêt sur encours

Un taux d'intérêt sur encours (paragraphe 15 de l'annexe I du règlement susvisé) est calculé en rapportant les flux d'intérêt courus échus et non échus cumulés durant le mois de référence aux encours moyens mensuels correspondant (paragraphe 31 du règlement susvisé).

Formule de calcul exprimé en pourcentage:

$$\text{Taux d'intérêt sur encours} = \left(\frac{\text{Flux d'intérêt mensuel}}{\text{Encours moyen}} \right) \times \left(\frac{365}{\text{Nombre de jours dans le mois}} \right) \times 100$$

Une année standard de 365 jours est utilisée pour le calcul. En accord avec le §12 de l'annexe I du règlement précité, il n'est pas tenu compte du jour supplémentaire des années bissextiles.

Types de données déclarées

Flux d'intérêt

Conformément au paragraphe 4 de l'annexe I du règlement susvisé, les flux d'intérêt doivent traduire les charges et les produits effectifs de l'agent déclarant. Ils sont établis sur la base des droits constatés sur les dépôts et les crédits sous-jacents pour le mois de référence. Ils prennent donc en compte les intérêts courus non échus.

Si les montants payés ou reçus par les parties au contrat de dépôt ou de crédit diffèrent, alors le point de vue dudit agent déclarant doit déterminer les charges et les produits à prendre en compte dans le cadre des statistiques de taux d'intérêt. C'est ainsi qu'une subvention versée directement au client par les tiers ne doit pas être intégrée dans le flux d'intérêt. Inversement, lorsque cette subvention transite par les comptes de l'établissement, alors les flux d'intérêt à déclarer dans le tableau M_INTDEPO doivent l'inclure.

Les flux d'intérêt déclarés doivent être rattachés à la période où ils ont affecté les revenus des agents contreparties. À ce titre, les flux d'intérêt mensuels de la même année N ne doivent avoir pour origine que les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice N, à l'exclusion des écritures complémentaires passées au titre de l'exercice N-1.

Par ailleurs, les intérêts doivent être déclarés par l'établissement (ci-après dénommé « établissement détenteur ») qui inscrit à son bilan les avoirs et engagements concernés. Dans l'éventualité où la gestion desdits avoirs et engagements est transférée à une entité éventuellement commune avec d'autres établissements et où cette entité comptabilise les produits et charges afférents aux encours dont elle assure la gestion tout en reversant le net des produits et des charges aux établissements détenteurs, alors ces derniers devront reprendre dans le tableau M_INTDEPO les flux d'intérêt afférents à ces encours selon les ventilations requises dans ledit tableau, nonobstant toute disposition comptable contraire.

Encours moyens

Conformément aux dispositions du paragraphe 31 de l'annexe I du règlement précité, les encours moyens mensuels déclarés dans le tableau M_INTDEPO doivent être calculés à partir de soldes quotidiens. En effet, la volatilité de ces soldes est de nature à introduire une différence significative entre un calcul effectué sur la base des données quotidiennes et un calcul effectué à partir des encours de fin de mois (cf. annexe 2).

Les encours moyens des comptes ordinaires débiteurs et créditeurs doivent être calculés à partir de soldes en date de valeur. Les encours moyens de créances commerciales doivent être calculés en date de valeur si les intérêts sont déterminés à partir d'encours exprimés en date de valeur et en date d'opération dans le cas contraire et dans tous les cas de la même manière que dans le tableau M_INTENCO.

Données complémentaires

Les établissements déclarent au titre des données complémentaires les encours de fin de mois pour les postes suivants, et pour les contreparties désignées ci-dessous :

Encours concernés	Résidence des contreparties à déclarer
Comptes ordinaires débiteurs	Contreparties résidentes
Affacturage	Contreparties résidentes
Créances commerciales	Contreparties résidentes
Crédits de trésorerie non échéancés	Contreparties résidentes ou non-résidentes appartenant à la zone euro
Comptes ordinaires créditeurs	Contreparties résidentes

Structure du tableau

Onglet Flux d'intérêt ou Encours moyen – Lignes

Partie 1 – Actif

Sont déclarés les éléments d'actif suivants :

1. Les comptes ordinaires débiteurs (en date de valeur)
2. L'affacturage
3. Les créances commerciales (en date de valeur)
4. Les crédits de trésorerie non échéancés, dans lesquels on distingue :
 - i. Les différés de remboursement liés à l'usage de moyens de paiement
 - ii. Les utilisations d'ouverture de crédits permanents
 - iii. Les prêts sur carte de crédit
 - iv. Les autres crédits de trésorerie non échéancés
5. Les valeurs reçues en pension livrée
6. Les titres reçus en pension livrée

Partie 2 – Passif

Sont déclarés les éléments de passif suivants :

1. Les comptes ordinaires créditeurs (en date de valeur)
2. Les comptes d'affacturage disponibles

3. Les livrets ordinaires
4. Les livrets jeunes
5. Les valeurs données en pension
6. Les titres donnés en pension livrée

Onglet Données complémentaires – Lignes

Les établissements déclarent en données complémentaires les encours fin de mois des éléments suivants :

1. Les comptes ordinaires débiteurs (en date de valeur)
2. L'affacturage
3. Les créances commerciales (en date de valeur ou en date d'opération)
4. Les crédits de trésorerie non échéancés, dans lesquels on distingue :
 - i. Les différés de remboursement liés à l'usage de moyens de paiement
 - ii. Les utilisations d'ouverture de crédits permanents
 - iii. Les prêts sur carte de crédit
 - iv. Les autres crédits de trésorerie non échéancés
5. Les comptes ordinaires créditeurs

Les créances commerciales, les comptes ordinaires débiteurs et créditeurs ainsi que les créances d'affacturage ne sont déclarées dans cet onglet que pour les contreparties résidentes.

Colonnes

Les colonnes recensent les catégories de contreparties :

1. Sociétés non financières
2. Entrepreneurs individuels
3. Particuliers
4. Instituts Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM)

Ces contreparties sont également ventilées selon qu'elles soient résidentes ou non résidentes appartenant à la zone euro.

Qualité des données

Préceptes généraux

Pour les données afférentes à un mois M, les établissements de crédit ne tiennent pas compte des régularisations dues à des corrections de déclarations mensuelles antérieures. Il appartient aux agents déclarants de vérifier la cohérence temporelle de l'évolution des flux d'intérêt, des encours moyens déclarés et des taux d'intérêt qui en découlent. De façon générale, les règles suivantes doivent être respectées :

- En cas de déclaration d'encours non nul, l'absence de flux d'intérêt doit être reportée avec la valeur 0.
- Il n'est pas possible de déclarer des flux d'intérêt liés à des encours nuls.
- Seules les opérations libellées en euros sont à renseigner dans l'état M_INTDEPO.

- Seules les opérations avec les contreparties résidentes ou de la zone euro (hors France) sont à renseigner dans cet état.
- En cas de convention de fusion de comptes, les encours et les flux d'intérêt doivent être traités de manière cohérente entre les tableaux d'encours et les tableaux de flux d'intérêt.
- La ventilation par durée initiale et par période initiale de fixation initiale des taux pour les données de flux d'intérêt et d'encours moyens mensuels peut être obtenue soit à partir de la comptabilité soit à partir de méthodes statistiques. La ventilation des flux d'intérêt par agent de contrepartie doit être obtenue dans les mêmes conditions de fiabilité que les encours.
- Pour assurer la cohérence dans le temps de l'évolution des données déclarées, le remettant peut procéder au redressement du calcul des flux d'intérêt (cf. annexe 1).

Règles de remise

Établissements remettants

Les établissements de crédit et assimilés (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires (i.e. remettants monétaires mensuels).

Monnaie

En accord avec le §5 du premier article du règlement précité, les montants déclarés dans l'état M_INTDEPO concernent exclusivement les opérations libellés en euros.

Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

Périodicité et délai de remise

Le document est remis mensuellement dans un délai maximum de 14 jours ouvrés après la fin du mois.

Annexe 1 : Méthode de redressement du taux d'intérêt sur encours (exemple)

Cas d'une imputation erronée d'un flux d'intérêt de 40 à la rubrique A au lieu de la rubrique B

<i>Correction de l'erreur en février</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>
Cumul des intérêts pour la rubrique A (1)	50	40	75
Flux d'intérêt brut (2) = variation de (1) entre deux mois consécutifs	50	-10	35
Cumul des régularisations pour correction d'erreur de ventilation (3)	0	-40	-40
Flux d'intérêt à déclarer dans les tableaux de flux et de taux d'intérêt sur les encours mensuels pour la rubrique A (4) = (2) - variation de (3) entre deux mois consécutifs	50	30	35
Encours moyen de la rubrique A (5)	1 000	1 010	1 012
Taux d'intérêt de la rubrique A (6)	5,0 %	3,0 %	3,5 %
Cumul des intérêts pour la rubrique B (7)	30	120	180
Flux d'intérêt brut (8) = variation de (7) entre deux mois consécutifs	30	90	60
Cumul des régularisations pour correction d'erreur de ventilation (9)	0	40	40
Flux d'intérêt à déclarer dans les tableaux de flux et de taux d'intérêt sur les encours mensuels (10) = (8) - variation de (9) entre deux mois consécutifs	30	50	60
Encours moyen de la rubrique B (11)	1 500	1 550	1 570
Taux d'intérêt de la rubrique B (12)	2,0 %	3,2 %	3,8 %

Pour mémoire :

Taux d'intérêt de la rubrique A avant redressement	5,0 %	- 1,0 %	3,5 %
Taux d'intérêt de la rubrique A après redressement	5,0 %	3,0 %	3,5 %
Taux d'intérêt de la rubrique B avant redressement	2,0 %	5,8 %	3,8 %
Taux d'intérêt de la rubrique B après redressement	2,0 %	3,2 %	3,8 %
Taux d'intérêt de A+B	3,2 %	3,1 %	3,7 %

On remarque que cette méthode fait apparaître un décalage entre le flux d'intérêt trimestriel (75 pour la rubrique A et 180 pour la rubrique B) et le cumul des flux mensuels (115 pour la rubrique A et 140 pour la rubrique B). L'écart est pris en compte par la Banque de France dans le cadre du calage statistique des flux d'intérêt mensuels sur les flux d'intérêt trimestriels.

Annexe 2 : Exemple illustratif d'évolution du solde d'un compte au cours du mois M

Jours du mois concerné	Nombre de jours	Solde
fin du mois M-1		10 000
Du 1 ^{er} au 10 mois M	10	5 000
Du 11 au 15 mois M	5	10 000
Du 16 à la fin de mois M	16	7 000
Fin du mois M		7 000

Calcul de l'encours moyen à partir des soldes quotidiens :

$$EM = \frac{(5000 \times 10 + 10000 \times 5 + 7000 \times 16)}{31} = 6838,7$$

Calcul de l'encours moyen à partir des soldes fin de mois :

$$EM = \frac{(10000 + 7000)}{2} = 8500$$

Annexe 3 : Exemple illustratif du traitement des découverts

Jours du mois concerné	Nombre de jours	Solde
fin du mois M-1		0
Du 1 ^{er} au 10 mois M	10	0
Du 11 au 13 mois M	3	-100
Du 14 à la fin de mois M	18	0
Fin du mois M		0

Calcul de l'encours moyens à partir des soldes quotidiens :

$$EM = \frac{(100 \times 3 + 0 \times 28)}{31} = 9,7$$